

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de juin 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023
Séance du 14 juin 2023

N° 07

Objet : Signature du contrat régional « Nos territoires d'abord » 2023-2027 entre Provence Alpes Agglomération et le Conseil régional SUD-PACA

Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°2), CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°8), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (à partir du rapport n°2), ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 21), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n°8)

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle (à partir du rapport n°22)
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte
GRAVIERE Remy a donné pouvoir à BOYER Jean Luc
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n° 8)
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à BONNAFOUX Jeanine
BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
BLANC Michel a donné pouvoir à KUHN Francis
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
DECROIX Hugo a donné pouvoir à AUDRAN Michel
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n° 22)
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick

Etaient excusés :

BASSET Françoise	FLORES Sylvain	PIERRISNARD Jacqueline	SEVENIER Jean
BERTRAND Philippe	JOUVES Marc	PROUST Brigitte	UGHETTO Wendy
BOURJAC Jean Marie	LAQUET Laura	RICHAUD Véronique	
EYMARD Max	MULLER Emmanuel	RISSO Gilbert	
FIGUIERE Marie José	PELESTOR Michel	SAVORNIN Béatrice	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Madame GRANET BRUNELLO Patricia, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération n°21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la nouvelle politique d'aide aux territoires ;

Vu la délibération n°22-5 du 25 février 2022 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;

Provence Alpes Agglomération a été signataire, depuis sa création, de deux Contrats régionaux d'équilibre territorial sur les périodes 2017-2018 (CRET I) puis 2019-2022 (CRET II). Ces contrats ont permis de sécuriser le financement de plus de trente opérations structurantes pour le territoire. Plus de 80 % des opérations inscrites dans ces deux contrats ont fait l'objet d'un subventionnement effectif de la Région. Fort de ce constat, le Conseil régional propose à Provence Alpes Agglomération de s'inscrire dans une nouvelle génération de contractualisation pour la période 2023-2027 : « Nos territoires d'abord ».

Cette nouvelle génération de contrat intègre à la fois les objectifs du plan climat régional « Gardons une COP d'avance » et la stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme issue des travaux d'élaboration du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

À travers le contrat « Nos territoires d'abord », la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales.

Ce contrat, conclu pour une durée de cinq ans, définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

Le contrat est structuré autour de cinq axes thématiques :

- Gestion des déchets
- Mobilité durable : infrastructures cyclables et piétonnes
- Énergies renouvelables
- Stratégies patrimoniales des bâtiments tertiaires publics, maîtrise de l'énergie et réhabilitation énergétique des logements
- Sobriété foncière, aménagement durable et foncier économique

Le contrat « Nos territoires d'abord » a vocation en premier lieu à soutenir les opérations intercommunales, les projets communaux bénéficiant du dispositif régional spécifique « Nos communes d'abord ». Toutefois, des opérations portées par des communes mais ayant un impact dépassant les strictes limites communales (création de Maisons de santé, développement de site industriel « clé en main »...) ou des opérations exemplaires d'un point de vue environnemental (aménagements urbains, production/utilisation d'énergies renouvelables...) peuvent être intégrés à ce contrat. Un recensement de ces projets potentiels auprès des communes a été réalisé par PAA en janvier 2023.

Le montant contractualisé de l'intervention régionale est de 5 858 833 € pour 5 ans pour un montant total d'opérations estimé à 30 246 666 €.

La gouvernance du contrat sera assurée par un comité de pilotage, instance partenariale constituée des représentants de la Région et de l'Agglomération, qui assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat. Il se réunira à minima une fois par an pour dresser un bilan intermédiaire de la programmation et proposer d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante (clause de revoyure annuelle).

Il est proposé :

- D'approuver le contrat « Nos territoires d'abord » entre le Conseil régional et Provence Alpes Agglomération pour la période 2023-2027 ainsi que son plan d'action (joint en annexe) ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ce contrat et les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Patrick VIVOS

PUBLIE LE : **27 JUIN 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20230614-07_14062023